



DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 131

Annule et remplace

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

ATTRACTIVITE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU 21 RUE SAINT PIERRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KAZZ1

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le souhait de la municipalité de redynamiser son tissu commercial et de soutenir l'installation de nouveaux commerces ;
- Considérant la vacance de l'immeuble sis 21 rue Saint Pierre ;
- Considérant l'appel à candidature pour la création d'une Boutique Tremplin au 21 rue Saint Pierre, lancé le 12 janvier 2024 ;
- Considérant que l'analyse des projets, reçus en date du 26 janvier 2024, a désigné l'association KAZZ1, lauréate dudit appel à candidature ;
- Considérant les conditions d'exécution de l'appel à candidature ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire, au profit de l'association KAZZ1, enregistrée au répertoire SIRET sous le numéro 298 769 199 00011, aux conditions suivantes :
 - Lieu : immeuble au 21 rue Saint Pierre
 - Durée : 1 an renouvelable 2 fois,
 - Redevance d'occupation : 600 € du 01/07/2024 au 30/06/2025,
800 € du 01/07/2025 au 30/06/2027 si reconduction,
 - Frais et charges : à la charge du preneur.
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout renouvellement de cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association.



A Tonnerre, le 5 juin 2024,

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre